



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Maïté BRUYNOOGHE Messieurs Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

M Alain ZEGRE donne procuration à M Vincent KERCKHOVE

M Michel BRAME donne procuration à M le Maire

Absents excusés : Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Hervé DEBARRE et Willy SCHRAEN

Absents : M Sylvain IKET

Monsieur Vincent KERCKHOVE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quatorze décembre deux mil vingt et un et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du quatorze décembre deux mille vingt et un est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

=====

### Délibération 22-02-52

#### CHAUDIERE SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION FINANCEMENT / SUBVENTION

La chaudière de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 novembre 2021 concernant le plan de financement qui intégrait une subvention au titre du FARDA, or le Département a informé les services que les conditions n'étaient pas remplies. Il est par conséquent demandé l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 80% suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Cout HT des travaux :	6 247.00 €
Subvention DSIL	4 997.60 €
Fonds propres	1 249.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter subvention DSIL auprès de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Publié et rendu exécutoire le premier février deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 8 FEV. 2022

Jean-Michel BOUHIN

